

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : TURBINE - EXONERATION DES REDEVANCES SUR LES SITES DU PORT ET DE MAUBUISSON - ECHELONNEMENT DES REDEVANCES SUR LE SITE CHENNEVIERES (COVID 19) - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II par lequel le Président exerce l'ensemble des attributions du conseil communautaire pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, à l'exception des sept items non déléguables de l'article L. 5211-10 du CGCT,

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020, et les arrêtés du 14 et du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson, les conditions de sélection des candidats par un comité de sélection et fixant les premiers tarifs de redevances, charges et service,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 8 octobre 2019 précisant les modalités de fonctionnement de la Turbine, approuvant les règlements intérieurs des sites du Port et Chennevières et fixant l'ensemble des tarifs de redevances, charges et service,

VU les conventions d'occupation du domaine public signées avec les entreprises qui sont hébergées en IPHE (Incubateur, Pépinière, Hôtel d'entreprises) sur les sites du Port, de Maubuisson et de Chennevières de la Turbine,

VU les conventions d'occupation du domaine public signées avec les structures de type associative hébergées sur le site du Port de la Turbine,

VU les contrats relatifs à la domiciliation sur le site du Port,

VU les avenants aux conventions d'occupation du domaine public et aux contrats de domiciliation à intervenir,

CONSIDERANT que la Turbine propose une offre d'hébergement en Incubateur, Pépinière, Hôtel d'entreprises (IPHE) adaptée aux besoins et au développement des jeunes entreprises, permet d'accueillir en résidence permanente les acteurs d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à l'innovation, d'accueillir des entreprises en domiciliation,

CONSIDERANT que les sites du Port et de Maubuisson ont été fermés du 16 mars au 17 mai 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la propagation du Covid 19 et aux mesures notamment de fermetures administratives pendant la période de confinement,

CONSIDERANT que pour tenir compte des conséquences économiques de la crise sanitaire auxquelles sont confrontées les entreprises du territoire, la CACP souhaite que :

- les entreprises hébergées sur le site de Chennevières de la Turbine puissent bénéficier, par la voie d'avenant à leur convention d'occupation, d'un échelonnement du paiement des redevances, charges et services dus pour la période du 1er mars au 31 mai 2020
- les entreprises et les structures de type associatif, hébergées et domiciliées sur les sites du Port et de Maubuisson qui ont du fermer , puissent bénéficier, par la voie d'avenant à leur convention d'occupation, d'une exonération des redevances, charges et services dus pour la période du 16 mars au 17 mai 2020,
- les entreprises disposant d'un contrat de domiciliation puissent bénéficier de l'exonération du montant du contrat au prorata de la période du 16 mars au 17 mai 2020,

DECIDE :

Article 1 :

D'EXONERER les redevances, charges et services dus par les occupants des sites de la Turbine du Port et de Maubuisson qui sont à jour de leurs paiements à la date de la présente décision pour la durée de fermeture administrative de ces sites, du 16 mars au 17 mai 2020.

Article 2 :

D'ECHELONNER les redevances, charges et services dus par les occupants du site de la Turbine de Chennevières du 1er mars au 31 mai 2020 dès lors que ces derniers :

- sont à jour des règlements dus au titre de la période antérieure au 1er mars 2020,
- pour une durée n'excédant pas la durée des conventions d'occupation et contrats de domiciliation initiaux conclus avec la CACP à l'exception des entreprises qui se verront

proposer une nouvelle convention d'occupation de type « Turbine » au terme de leur convention actuelle.

Article 3 :

DE SIGNER les avenants aux conventions d'occupation du domaine public et aux contrats de domiciliation ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 23 juin 2020

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE